

D E C I S I O N

LE MINISTRE DES EAUX FORETS CHASSES
PECHES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

N° 0013 /MEFCPET/CAB/SG/DSAF/SPT.

- (/ISAS : (U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;
(U la Loi n° 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 Juin 1993 portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
DGFP
S/N° (U le Décret n° 00.172 du 10 Juillet 2000, fixant les Règles d'Application de la Loi n° 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
DU
DCF
S/N° (U le Décret n° 01.075 du 1er Avril 2001, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
DU (U Le Décret n° 01.227 du 30 Août 2001, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
CPRAC (U le Décret n° 98.023 du 12 Février 1998, portant Organisation du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches de l'Environnement et du Tourisme et fixant les Attributions du Ministre ;
S/N° (U le Décret n° 073-086 du 8 Mars 1973, portant Règlementation en matière de visas des Actes Administratifs au niveau des Départements Ministériels ;
DU (U le Certificat d'Hérédité, Répertoire n° 760 du 9 Février 2001.
(U la demande de l'intéressée en date du 21 Août 2001.

D E C I D E

Article 1er. - Une indemnité compensatrice de congé non pris d'un (1) mois au titre de l'année 2000, est accordée à Madame NGATOUA née N'DOGO Véronique, héritière légale de son défunt époux NGATOUA Urbain, Ingénieur des Travaux Forestiers, décédé le 23 Septembre 2000 à Bangui.

Article 2. - La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- MEFCPET/CAB..... 1
- SG..... 1
- DGFP..... 1
- DCF..... 1
- DSAF/SPT..... 2
- CPRAC..... 1
- INTERESSEE 1
- ARCHIVES 1



FAIT A BANGUI, LE 26 MARS 2002

- Jean-Michel MANDABA.-